des Princes enc. Novembre 1743. m valide l'élection qui a été fuite ensuite du 23 Duc Administrateur de Holstein : Qu'ainsi 22 elle étoit résoluë de soûtenir son droit à cet égard, par tous les moyens que la Providence lui avoit mis en mains: Que pendant la tenué du Congrès d'Abo, on avoit assuré plusieurs fois au Ministre du Roi à Stockholm, que les intérêts de la Couronne de Dannemarc setoient ménagés avec soin dans cette négociation, afin de lui procuter une sureté suffisante, par raport au Duché de Schleswig : Que le Traité de paix entre la Suede & la Russie a cependant été conclu sans qu'on y ait rien stipulé sur cette matiere : Que le Roi a été informé des dispositions où étoient les Etats du Royaume, lorsqu'ils arrêrerent dans leur Dietre, que le Prince Royal seroit " déclaré successeur au Trône, si on n'obtenoit pas dans un certain tems, des conditions rai-30 sonnables de la Russie : Que Sa Maj. avoit plusieurs raisons de mettre en doute si les » conditions de la paix avoient entiérement 55 répondu à l'attente de la Nation Suedoise; & n que ces raisons autorisoient suffisamment le » Roi à prendre les mesures nécessaires pour le maintien de son honneur & pour sa sureré. » Cette déclaration ayant été envoyée à la Cour de Stockholm par le Comte de Tessin, il en a teçu ordre de déclater, comme il l'a fait, aux Ministres du Roi « Que la premiere nomina-» tion du Prince Royal de Dannemarc n'ayant so été faite que par une partie des Etats, elle ne devoit point par conséquent être considé-» tée comme une élection : Que les Etats du » Royaume ayant aprouvé les articles de paix, » dont les Plénipotentiaires de Suede au Con-Z giès 10